

**BATIMENTS COMMUNAUX****Pose de concentrateurs dans plusieurs bâtiments communaux permettant la télé relève des compteurs de gaz**

Convention avec GrDF

**EXPOSE DES MOTIFS**

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs. Dans le cadre des activités de comptage exercées en application de l'article L. 432-8(7°) du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui passe par le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants en France et l'installation de 15 000 concentrateurs.

Afin d'en permettre le déploiement sur le territoire d'Ivry sur Seine, la société GrDF doit installer cinq concentrateurs équipés d'antennes afin de relayer les informations provenant des compteurs vers le réseau de téléphonie mobile. Les cinq sites pressentis sont l'Hôtel de Ville, le centre technique 47 rue Westermeyer, le Centre Pierre et Marie Curie, le stade Clerville et le stade Chaussinand.

GrDF certifie que les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques induites par le système dans les lieux où le public a accès, sont très inférieurs aux valeurs limites d'exposition de référence. L'exposition induite par les systèmes de relevé (compteurs et modules radio) est plus de 78 000 fois inférieure aux valeurs limites d'exposition recommandées par l'ICNIRP (Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants). L'exposition induite par les systèmes « relais » (concentrateurs) est elle plus de 250 fois en dessous de ces valeurs limites pour la partie GSM et plus de 50 fois en dessous des valeurs limites applicables aux fréquences utilisées entre le concentrateur et les compteurs et modules. Entre une à quatre antennes radio déportées seront positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.

Comme pour toute occupation du domaine public, la présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle, fixée à 50 € par site, soit 250 € au total.

Les concentrateurs seront alimentés par l'installation électrique de l'équipement. Leur consommation moyenne est de 0,2 kWh par jour soit 73 kWh par an. La dépense correspondante est donc inférieure à la redevance annuelle.

Au vu de l'intérêt que représente pour la population, la possibilité de pouvoir bénéficier a titre gracieux des services qu'apporte le télé-relevé, notamment une facturation systématique sur index réels (suppression des estimations de consommations) et une information mensuelle sur les consommations, je vous propose d'approuver la présente convention avec la société GrDF pour la mise en place de concentrateurs dans les équipements communaux.

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif 2015.

P.J. : convention

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **32) Pose de concentrateurs dans plusieurs bâtiments communaux permettant la télé relève des compteurs de gaz**

Convention avec GrDF

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1,

considérant que le réseau de distribution de gaz naturel incluant les activités de comptage est assuré par GrDF,

considérant que GRDF souhaite mettre en place un nouveau système de comptage du gaz naturel permettant de télé-relever les consommations des consommateurs,

considérant que la télé relève se fait dans l'intérêt des abonnés au gaz,

considérant que pour permettre la télé relève des compteurs de gaz, il convient de conclure une convention avec la société GrDF afin que celle ci puisse poser des concentrateurs dans plusieurs des équipements communaux,

vu la convention, ci annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention avec la société GrDF définissant les conditions d'autorisation d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevés en hauteur et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les conventions particulières s'y rattachant et les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 23 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014